



N° CP *2e/126-06*
Séance du 08 DEC. 2006

CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 2^{ème}/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Haut-Rhin (PEP 68) une subvention pour la réhabilitation du centre « La Renardière » à Aubure de 15 % d'un montant de travaux estimés à 500 000 € TTC , soit 75 000 € ;
- ❖ attribue à l'Association AREFAC une subvention pour la réhabilitation de « La Maison du Kleebach » à Munster de 15 % d'un montant de travaux estimés à 1 400 000 € HT, soit 210 000 €
- ❖ autorise le Président à signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 80083, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet *11 DEC. 2006*
Publication *15 DEC. 2006*

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER